

# Annexe 1 à la circulaire de la Banque centrale de Tunisie n° 2025-15 du 4 décembre 2025

## Spécimen d'ordre de mission

<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
<b>Le Gouverneur</b> <b>Tunis, le</b>	<b>Ordre de mission</b>
Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie (ou son suppléant), Vu..... <sup>(1)</sup>	
Décide de charger :	
Monsieur/Madame ....., chef(fe) de la mission de contrôle sur place, titulaire de la carte professionnelle n°.....	
Et mesdames et messieurs, membres de l'équipe de contrôle sur place :	
— ....., titulaire de la carte professionnelle n° .....	
— ....., titulaire de la carte professionnelle n° .....	
— ....., titulaire de la carte professionnelle n° .....	
De réaliser une mission de contrôle sur place portant sur (exposé des travaux d'inspection envisagés) ..... auprès de ..... <sup>2</sup>	
Cette mission s'étendra sur une période de ..... (en jours, semaines ou mois), prorogeable si nécessaire, à compter de la date de réception par l'équipe de contrôle sur place de tous les informations et documents requis.	
Cette mission peut être réalisée soit au siège social de l'établissement, soit dans l'une de ses succursales, agences ou filiales, ou dans tout autre lieu où se trouvent, ou pourraient se trouver, des documents en rapport avec l'objet de la mission.	
La Banque centrale de Tunisie peut charger d'autres agents ou remplacer tout agent après avoir informé au préalable la personne soumise au contrôle sur place.	
Le Gouverneur (ou son suppléant) <sup>3</sup>	
<small>25, RUE HEDI NOUIRA – BP 777-1080 TUNIS-CEDEX-TUNISIE - مرشز النورج الحاس - 1080 - 777 - ص ب 777 - 1080 ☎ : 71 122 000- FAX : 71 34 06 15-SWIFT : BCTNTNTT- E-MAIL : boc @ bct.gov.tn-SITE WEB : http://www.bct.gov.tn</small>	

<sup>1</sup> Citer les textes qui habilitent la Banque centrale de Tunisie à réaliser la mission de contrôle sur place.

<sup>2</sup> Citer la personne soumise à la mission de contrôle sur place et son adresse.

<sup>3</sup> Cachet de la Banque centrale de Tunisie.